

19 juin 1833.

201



Le dix-neuf du mois de juin, en l'étude d'office publique,
chef-lieu de Canton, Département de Delémont,

Pardevant M^r François Joseph Coccard
notaire résidant au dit lieu et commune de
d'office publique, présents les témoins légaux nommés,

Je Compare

M^r Jean Cros propriétaire domicilié
à Buffières, commune de Lacol, Canton de Delémont

Lequel a déclaré avoir reçu de M^r
Pierre-Jean Sirsen, propriétaire domicilié à
Traloch, commune de Lacol, Canton de Delémont,
et acceptant savoir:

Une somme de Cinq cents francs
imputable aux formes de droit sur le montant de
la constitution dotale faite par feu Pierre Sirsen
père, de Traloch, à Julie Sirsen épouse de M^r
Jean Cros, dans le contrat de mariage de ces
derniers, reçu M^r Paulard notaire d'Olten, sous
se date, que les parties ont dit être unanimes,
dont quittance d'autant sans préjudice
du surplus.

Et pour se conformer à une clause
de son contrat de mariage avec ladite Julie
Sirsén, le dit M^r Jean Cros, après avoir reçu



la susdite somme de Cinq Centso francs De D^{ts}
Pierre Jean son beaufrère, a compté espayé la même
somme de Cinq centso francs à la nommée Anne
Cros veuve de Jean Antoine Biron, cultivateur
Dorruillet au village de Cucadon, Comman de
Pualon, iii présente & intervenante, laquelle en
reussant cette somme de Cinq Centso francs en a fait
quittance à d^{ts} Jean Cros ex a promus l'empyter
auf formes de Droit sur le pris de la cession
de ses Droits successifs & légitimaires lui
appartenant Du chef de Jean Pierre Cros
et d^{ts} Louise Holland ses père & mère, qu'elle
a consenti au d^{ts} Jean Cros par acte revu M^{rs}
Vallette notaire à Chaudesaigues le vint & trois
juin mil huit cent Cinquante un, enregistré
ainsi que les parties l'ont déclaré. Déclarant
le d^{ts} Jean Cros avoir fait la susdite acquisition
afin de reconnaître la d^{ts} de sa dite épouse
Julie Birken ex pour faire emploi d'icelle, car
telles sont les conventions des parties. —

Actes ains,

Et ait été aux parties en présence de
Jean Baptiste Plaffy ex haurens Notaire ordonniers
Dorruillet, & d^{ts} Genevieve Jouspignis avec toutes parties
& nous notaire, nous Anne Cros veuve Biron

qui, requis de signer, a déclaré ne savoir le faire.

Sirven, Gros, Raffy, Naissière et M^e Courat
notaire figurés sur la minute.

Enregistré à St Genès le 10 Mars 1811
mil huit cent dix-neuf sous fol. 14, r^e l^{re} 3 et 4.
reçu une franc vingt cinq centimes pour première quittance;
même somme pour deuxième quittance, et même
vingt cinq centimes, pour reconnoissance figurée. —

En foi de quoi la présente expédition a
été délivrée au D^{re} Pierre Jean Sirven, sur sa
requête, par M^e Jean Pierre Carrat notaire
à St Genès, Député de la minute, comme
substitut immédiat du D^{re} M^e Courat ancien
notaire, le dix-neuf novembre mil huit cent
dix-neuf.

Collationné

Carrat

Le 19 juin 1893

Quittance

Par Jean Cros D. Buffier
et Pierre Jean Sirven D. Falckouy